

SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Délibération n°10/2026

DM N° 1 Ajuster en fin d'année des créances douteuses

L'an deux mille vingt six, le quatre juillet (04/07/2026)

Le comité syndical du SIVU Chenil fourrière s'est réuni à la salle des fêtes de Castelmoron sur Lot sous la présidence de Audrey De Brito, présidente, suivant convocation transmise le 29 juin 2026 (29/06/2026) par voie dématérialisée.

La séance du comité syndical du 27/06/2026 s'étant tenue faute de quorum, le comité syndical s'est reporté à la date du 04/07/2026

Le secrétaire de séance : Monsieur Alaux

Nombre de délégués en exercice : 55

Présents : 31

Absents : 3

Absents excusés : 10

Absents excusés ayant donnés pouvoir : 11

Suffrages exprimés : 41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2, relatifs à la constitution des provisions pour créances douteuses ;

VU les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public concernant l'évaluation des risques d'irrecouvrabilité des créances ;

VU le principe de sincérité budgétaire et la nécessité d'assurer la transparence des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la constitution de provisions pour créances douteuses est une obligation légale visant à refléter fidèlement la situation financière de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les créances non recouvrées, malgré les diligences du comptable public, présentent un risque avéré d'irrecouvrabilité, notamment en raison de leur ancienneté ou de la situation financière des redevables ;

CONSIDÉRANT que le montant total des provisions est estimé pour l'exercice en cours à 3000€, après analyse des créances concernées et application des taux de dépréciation susmentionnés ;

DÉCIDE :

1. De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant total de 3000 €, à inscrire au budget du SIVU Chenil fourrière du 47 comme suit :
 - Dotation aux provisions (compte 6817) : 3000€ ;
 - Reprises sur provisions (compte 7817) : 3000€.
1. D'autoriser l'ordonnateur à procéder aux virements budgétaires nécessaires pour enregistrer cette provision, en concertation avec le comptable public ;
2. De charger Mme La Présidente de signer tout acte et document relatif à cette délibération, y compris les échanges avec le Trésor Public.

Il conviendrait de prendre La DM suivante :

DM budget 48100- SIVU chenil fourrière du 47

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
Article (chap)- opération	Montant	Article (chap)- opération	montant
6817	3000.00 €	7817	3000.00 €
TOTAL	3000.00 €	TOTAL	3000.00 €

Détail des votes :

Pour : 41 contre : 0 Abstention : 0

Fait à Castelmoron , le 04 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

La Présidente